

No. 24 d
Cité de Québec

CITE DE QUEBEC,
District de Québec.

RÈGLEMENT

*Pour Amender le règlement No 2b concernant la
construction des bâtisses.*

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité, le onzième jour d'avril mil neuf cent dix-neuf (1919), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le Maire,

Les échevins BÉRARD,

BERTRAND,

BOUCHARD, St R.,

BOUCHARD J C.

COLLIER,

FISSET,

GAUVIN,

LANTIER,

LESAGE,

MARTIN,

MERCIER,

SEGUIN.

Lu pour la première fois le 21 mars 1919.

Publié dans l'Evenement et le Chronicle.

Lu pour la deuxième fois et passé le 11 avril 1919.

Copie transmise à Son Honneur le Lieut. - Gouverneur.

Il est par le présent réglé et ordonné, par le Conseil municipal de la cité de Québec, et le dit Conseil règle et ordonne comme suit, savoir :

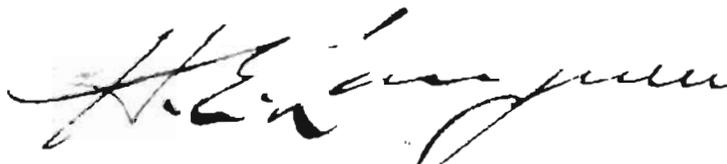
L'article 67 du règlement No 24b, passé le 11 janvier 1918, est amendé en ajoutant au 1er paragraphe du dit article, après les mots "rue Holland", les mots "rue St-Cyrille".

Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No. 24b.

Attesté

L. S.

H. J. J. B. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.



H. E. LAVIGUEUR,
Maire.

Municipalité de Québec

Vrai copie

*J. J. Blouin
Greffier de la cité de Québec*

